



05.11.2013

LE GRAND ECART DES EDITEURS SUR LA NOUVELLE POLITIQUE DU LIVRE - AZZEDINE GUERFI

«C'est une loi révolutionnaire ! »

par Nejma rondeleux

Alors que s'ouvrait, jeudi à Alger, la 18e édition du Salon international du livre d'Alger (SILA), un nouveau chapitre sur le marché du livre est en train de s'écrire après l'adoption, le 29 septembre dernier en conseil des ministres, du projet de loi sur le Livre. Décriée par certains, la loi dont certains articles modifient sensiblement l'économie du livre a ses défenseurs

Bien écrit pour certains, copie à revoir pour d'autres, le «projet de loi relatif aux activités et au marché du livre» divise. Une chose est sûre : il remodèle complètement le marché du livre en s'attaquant à toute la chaîne de production, de l'édition à la formation en passant par l'impression, la commercialisation et la promotion. En cela, c'est une «loi révolutionnaire», juge Azzedine Guerfi, directeur général des éditions Chihab. «Cette loi touche au fond du problème de l'industrie du livre car elle part du lecteur jusqu'au libraire». Une industrie du livre exsangue «à force d'ouverture», estime le fondateur de la maison Chihab.

Ainsi, sur les 1100 sociétés enregistrées en 2012 au Centre national du registre de commerce (CNRC) ayant pour activité commerciale principale l'édition, seules 350 d'entre elles ont édité un ouvrage ou un opuscule, note Hadj Miliani, professeur à l'Université de Mostaganem. Quant aux librairies, elles se comptent sur les doigts de la main, déclare Azzedine Guerfi : «En dehors d'une quinzaine de librairies, il n'y a plus de marché en Algérie». La faute, selon lui, à une dérégulation du système de distribution. «Dans le monde entier, le premier acheteur des librairies sont les institutions. En Algérie, depuis 15 ans, les institutions s'approvisionnent directement chez des importateurs», souligne le directeur des éditions Chihab.

OUVERTURE DU MARCHE

En obligeant les institutions publiques, collectivités locales ou établissements publics à acquérir leurs livres «auprès des librairies situées dans la wilaya d'implantation de l'entité publique auteur de la commande», l'article 27 du projet de loi devrait mettre fin à un tel système. Pour Azzedine Guerfi, cette disposition est une «révolution» car elle garantit un marché aux librairies estimé à 40 milliards de dinars, selon notre interlocuteur, et permet ainsi le développement de librairies dans toutes les wilayas, celles du Sud comprises. Autre disposition susceptible d'assurer une rentabilité aux librairies : «[...] la généralisation de la lecture de livres dans les établissements d'enseignement primaire, moyen et secondaire» (article 47). «Avec près de 8.5 millions d'élèves inscrits en 2013-2014, l'obligation de la lecture à l'école représente un formidable marché pour l'édition nationale», s'exclame Azzedine Guerfi.

Le secteur de l'édition pourrait aussi subir de profonds changements avec la proposition d'ouvrir «l'édition, l'impression et la commercialisation aux compétences nationales» selon un «principe d'égal accès à la commande publique» (article 16). «Avec 67 millions d'exemplaires par an et plus de 170 titres, le livre scolaire donnerait à beaucoup d'éditeurs une assise économique telle qu'ils pourraient investir sur des

collections et des ouvrages à rentabilité plus lente et plus risquée [...]», souligne le professeur Hadj Miliani dans son éclairage paru dans El Watan.

REGULATION DU PRIX DE VENTE

C'est un aspect important du projet de loi qui consacre une section entière au «prix de vente du livre au public» comportant cinq articles sur les 62 que compte le texte. L'article 32 limite les fluctuations des prix en fixant «un seuil» aux «remises pratiquées par les librairies, les éditeurs et les importateurs nationaux pour la vente de livres lors des festivals, salons, foires et manifestations autour du livre». «C'est une très bonne chose» estime Azzedine Guerfi qui voit dans cette mesure une arme efficace contre «ceux qui cassent les prix du marché avec des remises de 50 % voire plus».

Le prix unique du livre instauré par l'article 29 qui stipule que « les livres présentant un contenu identique et les mêmes caractéristiques de forme, sont vendus au même prix sur tout le territoire », participe aussi à réguler un marché bien débridé. « Cette disposition consacre les mêmes droits aux lecteurs, qu'ils se trouvent à Alger ou Tamanrasset » note le directeur des éditions Chihab. En attendant sa mise en place, tous les adeptes de lecture, nationaux et internationaux, trouveront au SILA 2013 leur bonheur livresque. Au même prix.

BOUSSAD OUADI (INAS): «CETTE LOI EST COMPLETEMENT A COTE DE LA PLAQUE»

par Nejma Rondeleux

Pour le fondateur et directeur de la maison d'édition INAS, Boussad Ouadi, le «projet de loi relatif aux activités et au marché du livre» adopté le 29 septembre dernier est un échec, voire une régression, car, elle ne résout rien des véritables entraves à l'essor du marché du livre.

«Cette loi est complètement à côté de la plaque car 90 % des problèmes du marché du livre sont de nature économique et industrielle et non réglementaire», s'exclame Boussad Ouadi, directeur de la maison d'édition INAS. Or sur les 62 articles que comporte le texte aucun ne répond à cette triste réalité de terrain d'absence totale d'industrie du livre. «Comment peut-on parler d'exportation, d'amélioration de la production nationale, de promotion des librairies, d'ouverture de bibliothèques, etc., quand il nous manque déjà l'essentiel à savoir la création», s'emporte l'éditeur. L'article 26 stipulant que «l'Etat encourage l'exportation du livre édité en Algérie, lequel bénéficie de mesures incitatives» est une «aberration» aux yeux de Boussad Ouadi. «Nous ne sommes même pas capables d'alimenter les librairies du monde et lors des foires internationales, si nous arrivons à vendre 10 % de notre stock, c'est presque un exploit». Dans ces conditions, parler de flux d'exportation industriels est une «honte» juge le directeur de la maison INAS qui rappelle que l'Algérie a déjà dû mal à assurer correctement la filière d'importation qui représente 80% des livres vendus. «Sur 10 clients, je n'arrive à satisfaire, généralement, que trois demandes», témoigne le directeur de la maison INAS.

METTRE FIN A L'ECONOMIE ADMINISTREE

Quant au marché local, le constat est tout aussi «désolant» affirme notre interlocuteur pour lequel ni l'obligation des institutions publiques à acquérir leurs livres dans les librairies de leur wilaya (article 27), ni l'instauration d'un prix unique du livre (article 29) ne sont en mesure d'améliorer la situation. «Si on veut que nos librairies fournissent nos institutions, il faudrait déjà qu'elles soient pleines», ironise Boussad Ouadi. «Pour cela, il faudrait produire», poursuit-il en pointant, à nouveau le manque de dynamisme de création en Algérie. «Dire que cette mesure va permettre la création d'emplois et de librairies sur tout le territoire national est donc un mensonge éhonté», dénonce Boussad Ouadi. Autre «mesure gadget» selon

l'éditeur : le principe de prix unique de vente du livre. « Cette disposition a été conçue en copiant la loi française instaurée par l'ex-ministre de l'Education, Jacques Lang, pour garantir la chaîne de distribution des livres qui concerne près de 300.000 livres par an produits en France », explique Boussad Ouadi. Mais en Algérie, le tableau est tout autre, poursuit-il. « Chez nous, il y a prétendument 400 éditeurs pour 30 librairies ce qui rend toute concurrence impossible ». Et le fondateur de la maison INAS ne s'arrête pas là. D'après lui, huit articles du projet de loi sont des « intrusions inopportunes dans les flux de distribution et de commercialisation du livre qui risquent d'aliéner durablement l'économie du livre pour la transformer en machine bureaucratique ». Car, tout le « mal » est là pour Boussad Ouadi : « le système de contrôle étatique tue toute dynamique, en matière d'édition locale, de circulation, etc. » Et de citer la tentative de mise en place d'un réseau d'impression et de distribution entre Maghrébins, dans les années 70, avant que l'Etat n'accapare ces activités. « Le livre est un produit comme les autres qui doit répondre aux lois du marché de liberté de produire, de vendre, de concurrence, etc. », conclut l'éditeur.